



UNION DES COMMUNES  
VAUDOISES  
Avenue de Lavaux 35  
Case postale 481  
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30  
Fax: 021 557 81 31  
www.ucv.ch  
ucv@ucv.ch

Madame la Conseillère d'Etat  
Béatrice Métraux  
Cheffe du DINT  
Place du Château 4  
1014 Lausanne

Réf. BD /clb  
Tél. direct : 021 557 81 32

Pully, le 28 octobre 2013

### **Nouvelle loi vaudoise sur les amendes d'ordre**

Madame la Conseillère d'Etat,

Les communes ont accueilli très favorablement l'avant-projet au sujet duquel vous avez l'amabilité de nous consulter.

Elles saluent d'une part la volonté d'accroître leurs compétences pénales et d'autre part la simplification de cette procédure. Celle-ci offre la possibilité d'une sanction immédiate infligée par du personnel non policier et désigné pour agir dans sa sphère de compétences. C'est un avantage indéniable, notamment dans la répression des infractions concernant les déchets, mais également pour d'autres infractions aux dispositions communales, par exemple dans les ports ou les cimetières placés sous la responsabilité de personnel communal qui ne fait pas partie de la force publique.

Est aussi approuvée la proposition d'élargir l'application de la procédure d'amendes d'ordre à disposition des communes en leur permettant d'introduire des mesures concernant les infractions mineures dans leur règlement de police, avec indication du montant de l'amende. A cet égard, certaines communes tiennent à préciser que, selon la décision de leur Conseil, elles feront appel en priorité, dans la mesure du possible, à la conciliation extrajudiciaire, en cas de premier délit commis par un mineur, plutôt qu'à la procédure d'amendes d'ordre.

L'UCV se rallie à ce projet en vous remerciant de l'avoir consultée et vous prie de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à sa respectueuse considération.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La secrétaire générale :

Brigitte Dind